



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame BARBAT Véronique, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Pouvoirs :

Madame ANDRIEUX Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur Christian CUISINIER
Madame BEAUMATIN Katia a donné pouvoir à Monsieur Thierry COLOMBEIX
Madame BILLOT Marie a donné pouvoir à Madame Patricia THOMAS
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame Sabrina AFGOUN
Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Madame Valérie MAZEAU
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel PICHON
Monsieur ROUCHER Jérôme

Excusé(s) :

Absent : Monsieur Philippe BOUSSARIE

Secrétaire de Séance : Madame Laura SIMONET

CR du 10/11/21 adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de dynamisation « Entrée Nord du Bourg de ROULLET » par l'EPF de Nouvelle Aquitaine et Amétis aux membres du Conseil Municipal. Les quelques observations seront examinées par l'aménageur. Une réunion avec les acteurs directement concernés et/ou impactés est à prévoir en février 2022.

1. Projet parc photovoltaïque : Les Chagneraces

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société PHOTOSOL a présenté en mairie un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit Les Chagneraces, sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

Cette centrale solaire serait installée sur 6,3 hectares, la puissance totale serait de 7 MWc, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 2690 ménages par an.

Le projet photovoltaïque s'insère dans un paysage déjà marqué par l'urbanisation. En effet, les terrains du projet sont bordés au sud par une base logistique et à l'est par la Ligne à Grand Vitesse reliant Paris à Bordeaux. En outre, l'aire d'étude rapprochée du projet met en exergue de nombreux projets d'urbanisation comprenant notamment la centrale photovoltaïque de Nersac et la plateforme logistique de Roulet-Saint-Estèphe, toutes les deux en construction.

La centrale photovoltaïque s'implantera sur la parcelle communale ZH203 et sur des parcelles privées.

Une demande de permis de construire, déposée en mairie le 15 septembre 2021, est actuellement en cours d'instruction. Dans le cadre de l'instruction du dossier PC1628721C0041, l'avis de la commune est nécessaire.

À l'unanimité, le conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de centrale solaire sur le site des Chagneraces d'une superficie de 6,3 hectares.

2. Régularisation : La Charloterie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors d'un bornage demandé par un riverain, le Géomètre a alerté la commune sur l'existence de nombreuses irrégularités sur le cadastre car plusieurs parcelles privées se situaient sur la chaussée.

Après vérifications sur le cadastre il apparaît que chaque riverain possède une partie de la chaussée devant sa maison.

Les riverains : Mme BUTAUD, M. TERRIER et Mme RAMBEAU-OCTEAU, M. TESTOUIN Serge, Succession REGMONNET, indivision AUBERT, lors d'une réunion en mairie ont accepté de régulariser cette situation à l'€ symbolique.

Pour ces raisons, un bornage a été réalisé et un nouveau plan d'arpentage a été adressé aux services du cadastre afin de numéroter ces nouvelles parcelles.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE favorablement à l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles 313 ZD 100-102-94-96-82-98,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent,
- AUTORISE cette nouvelle voirie à intégrer le domaine public communal.

3. Avenant n°1 à la convention du 27 mai 2019 relative à l'aménagement de « Chez Besson » sur la Route Départementale n°7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 27 mai 2019 avec le Département de la Charente, une convention relative à l'aménagement de sécurité dans la traverse du village de « Chez Besson » sur la Route Départementale n°7.

Monsieur la Maire agissant pour le compte de la commune de Roulet St-Estèphe sollicite l'autorisation de réaliser l'installation d'une seconde écluse à l'entrée ouest du village de « Chez Besson » conformément aux plans joints en annexe.

Il convient donc de modifier par un avenant la convention précitée afin de compléter les dispositions des articles 4 et 6 et de l'annexe 1 de la convention, portant autorisation à la commune de Roulet St-Estèphe d'installer et d'entretenir des aménagements de sécurité sur le domaine public départemental, par l'ajout de la référence du plan ci-dessous :

- Commune de Roulet St-Estèphe – route départementale n°7 – Plan de signalisation définitive en date du 08/10/2021.

En l'absence des informations complémentaires éventuellement nécessaires à la compréhension de ce dossier, le Maire décide d'ajourner ce point de le reporter au prochain Conseil Municipal.

4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents titulaires et/ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

5. Délibération autorisant annuellement le recrutement de personnel non-titulaire en catégorie C

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

L'article 3 de loi n°84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans tous les services : technique, scolaire et administratif.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins.

Les agents aux missions confiées relevant d'un grade de catégorie C se verront recrutés sur le 1^{er} échelon de référence de l'échelle C1, Indice Brut : 367, Indice Majoré :340 et devront justifier d'un niveau correspondant au moins à un diplôme de niveau V.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire dans la limite de 5 emplois par exercice.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

6. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La présentation de ce rapport est faite par le Maire et le concours des élus de la Commission Finances.

Marc FORESTIER signale une incohérence sur le montant des OPNI 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la réalité de ce débat.

7. Dépenses d'investissement avant vote du BP 2022 de la commune

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 1 214 642,40 €
25%, soit : 303 660,60€.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 303 660,60€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 12 985,60€** (achat de logiciels et frais d'études et de diagnostic etc...)
- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 192 925 €**
- **Chapitre 23 immobilisations en cours : 97 750€**

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

8. Budget principal – Décision Modificative n°4

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision modificative n°4 du budget principal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	NOM	chapitre		MONTANT
022	Dépenses imprévues		-	11,65 €
6817	Provision pour créances douteuses	68	+	11,65 €
TOTAL				0,00 €

9. Participation SIVU Crèche – 1er trimestre 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, une délibération doit être prise pour permettre le paiement des contributions dues pour le 1^{er} trimestre 2022 afin de ne pas retarder leur paiement.

En effet, les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire, qui sera reprise ensuite au budget primitif 2022, à l'imputation 65548.

Monsieur le Maire précise que cela concerne essentiellement la participation obligatoire au SIVU crèche qui est versée mensuellement.

Il précise que les montants des participations pour 2022 ne sont pas encore tous connus, dans la mesure où ces syndicats n'ont pas encore voté leur budget, aussi il convient de ne voter les crédits que jusqu'au vote du budget, soit les contributions qui seraient dues avant fin mars. Les montants annuels exhaustifs seront annexés au budget primitif comme chaque année.

Syndicat	Rappel 2021 (estimation)	Vote de janvier à mars 2022 (provisoire)
SIVU crèche	166 061.35 €	52 389.84 €

À l'unanimité le Conseil Municipal :

- ADOPTE le montant des participations précitées pour la période de janvier à mars 2022,
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif, pour être intégrés dans le montant annuel des contributions.

10. Admission en non-valeur

La Trésorerie de la Couronne informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolubles.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE l'admission en non-valeur de titres datant de 2019 et 2021 pour un montant de 1162.06€ et relatifs aux frais de cantine et de transport scolaire (1 famille), et de loyers (1 entreprise).
- VALIDE l'admission en non-valeur de titres datant de 2019 pour un montant de 82€ relatifs aux frais de cantine (1 famille).

11. Vente d'une armoire pour registres état civil à la commune de Trois-Palis

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire de changer l'armoire forte pour les registres d'état civil car celle que nous avons précédemment était trop petite.

Après discussion avec la commune de Trois-Palis, cette dernière est intéressée pour racheter l'ancienne armoire forte au prix de 1500€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'ancienne armoire forte à la commune de Trois-Palis,
- FIXE le prix de vente à 1500€.

12. Maintenance informatique des écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CANOPÉ n'assure plus la maintenance informatique des écoles à compter du 31/12/2021.

Il précise avoir sollicité l'ATD16 afin que cette dernière la prenne en charge en date du 1^{er}/01/2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :
 - L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
 - La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
 - L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
 - La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle de 1800€.

13. Subvention au CCAS – régie cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie cimetière a été créée en 2020, rattachée au Budget de la commune.

Historiquement, le montant de la vente des concessions se partageait de la manière suivante : 2/3 imputé sur le budget communal, 1/3 imputé sur le budget du CCAS.

En 2021 le bilan annuel de la régie cimetière s'est élevé à 8 790€. Il convient ainsi de répartir par le biais d'une subvention au CCAS, 1/3 de cette somme.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 2 930€ correspondant au tiers des sommes encaissées sur le budget commune, arrondi à l'entier supérieur.

14. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste E 180_178_607 sises 41 rue Nationale, commune de Roullet Saint-Estèphe, la

Préfecture a corrigé une erreur et revu le montant de la somme consignée (111 500€), à la baisse (74 000€).

- Monsieur le Maire donne les informations relatives à l'étude d'impact conduite par la Préfecture concernant une éventuelle fusion des communes associées de ROULLET et ST-ESTEPHE :
 - Ce processus nécessite des échanges complémentaires d'ordre juridique sur les modalités à mettre en œuvre. Ce dossier sera donc à reprendre au retour de la DGS.
 - Au préalable, une réunion d'information et une communication envers les habitants des 2 communes est estimée nécessaire avant d'engager ce processus.
- Madame THOMAS s'interroge sur les mesures prises par la Préfecture concernant les stationnements intempestifs des poids-lourds sur la commune.
- Madame BARBAT remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation à la distribution des colis des Aînés.

Séance levée à 20h30.